



PM2023/48

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la demande présentée par l'Entreprise VEZIE en vue de procéder à une modification des conditions de circulation 25 rue du Maine dans le cadre des travaux de branchement ENEDIS.

Considérant que ce chantier nécessite, pour certaines opérations une modification des conditions de circulation dans la rue du Maine.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 06 Septembre 2023, et pendant toute la durée des travaux,

- La chaussée sera rétrécie « 25 rue du Maine ».
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules non liés au chantier, au droit des travaux. Les piétons et riverains seront autorisés à circuler.

Article 2– L'entreprise aura la charge de la signalisation et sécurisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse.

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6– Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 30/03/2023

Le Maire
Pascal HERVÉ

